



# **Inclusion des proches aidants dans la loi sur les normes du travail**

***Il est temps d'agir***

Énoncé de recommandations présenté  
à la ministre responsable du travail du gouvernement du Québec  
Madame Dominique Vien

Regroupement des aidants naturels du Québec  
15 juin 2017

## **PRÉSENTATION**

### **REGROUPEMENT DES AIDANTS NATURELS DU QUÉBEC**

Créé en 2000, le Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ) est un organisme communautaire à but non lucratif qui s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes proches aidantes au Québec. À titre de regroupement provincial, le RANQ rassemble près de 75 organisations membres, locales ou régionales, réparties dans 16 régions du Québec. Les objectifs du RANQ sont de :

- sensibiliser la population et les pouvoirs publics aux réalités et aux besoins des personnes proches aidantes au Québec;
- promouvoir les intérêts des personnes proches aidantes au Québec;
- favoriser la communication entre les groupes membres et leur offrir du soutien.

Le RANQ a été mis sur pied afin de donner une voix aux organisations communautaires qui appuient les proches aidants quel que soit l'âge ou la nature de l'incapacité des personnes qu'elles soutiennent.

#### **Personnes ressources**

##### **Irène Demczuk**

Coordonnatrice générale  
Regroupement des aidants naturels du  
Québec

##### **Johanne Audet**

Présidente  
Regroupement des aidants naturels du  
Québec

#### **Regroupement des aidants naturels du Québec**

1855 rue Dézéry  
Montréal (Québec) H1W 2S1

Téléphone : 514 524-1959  
Courriel : [coordination@ranq.qc.ca](mailto:coordination@ranq.qc.ca)

## I. DES CONSTATS QUI FONT RÉFLÉCHIR

### ▪ **Les personnes proches aidantes sont nombreuses à occuper un emploi**

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), une personne sur quatre au Québec est proche aidante (1,675 700 personnes) et 57% d'entre elles occupent un emploi. C'est donc près de 750 000 travailleuses et travailleurs qui doivent chaque semaine concilier les responsabilités associées à leur travail, leur famille et les soins qu'ils fournissent à un proche. Cet engagement peut être très demandant. En effet, selon l'ISQ 35 % des proches aidants en emploi au Québec ont affirmé offrir plus de 5 heures de soutien par semaine à un proche et 10 % en fournissent plus de 20 heures. En ce domaine, la vaste majorité des études considèrent que les personnes proches aidantes, en particulier les femmes, sous-estiment la quantité d'heures et de soins fournis à un proche.

### ▪ **La loi sur les normes du travail ne contient aucune mesure spécifique pour les personnes proches aidantes**

Afin de favoriser la conciliation travail-famille, la loi sur les normes du travail prévoit des *congés pour raisons familiales ou parentales*. Toutefois, les personnes proches aidantes ne s'y sentent pas incluses, car leur réalité n'y est pas nommée. Il en est de même pour les organisations communautaires ou les services publics qui les appuient. Ils connaissent mal la portée de ces congés, car la notion de « proche aidant » n'y est pas spécifiée.

De plus, ces congés sociaux ne s'adressent qu'aux membres de la famille immédiate plutôt qu'à l'ensemble des proches. Sous cet aspect, les congés sont mal adaptés aux diverses configurations familiales ainsi qu'à la nécessité de reconnaître le soutien des amis et du voisinage qui pallient souvent à la petite taille de nombreuses familles.

Ajoutons que les congés sociaux actuels sont sans solde et peuvent être difficilement fractionnés en heures ou en demi-journées, puisque cela requiert le consentement de l'employeur. Résultat, les personnes proches aidantes doivent s'absenter de leur emploi souvent une journée entière pour accompagner un proche à un simple rendez-vous médical et elles en assument totalement la perte financière.

Nous pensons qu'il est grand temps de reconnaître les personnes proches aidantes dans la loi sur les normes du travail et de leur fournir des protections et des congés flexibles qui leur permettent de prendre soin d'un proche tout en maintenant leur lien d'emploi.

Déjà, le 7 juin 2017, le député des Chutes-de-la-Chaudière, monsieur Marc Picard a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 796 *Loi modifiant la loi sur les normes du travail afin de faciliter le soutien aux proches*. Nous espérons que la ministre responsable du travail saura s'en inspirer dans la révision qu'elle compte entreprendre de la loi sur les normes du travail.

- **Inclure les proches aidants dans la loi sur les normes du travail ainsi que dans les politiques et mesures reliées à la conciliation travail-famille ne coûte presque rien alors que les pertes de revenus assumées par les proches aidants en emploi et les entreprises qui les embauchent sont énormes.**

Le gouvernement du Québec reconnaît à plusieurs égards la contribution des familles à la société. Partant de ce principe, le Québec s'est doté d'un régime québécois d'assurance parentale de même qu'un réseau de centre de la petite enfance et de garderies pour faciliter la conciliation famille-travail. En ce qui a trait aux proches aidants qui soutiennent aussi la famille, le gouvernement tarde à mettre en place des mesures concrètes pour faciliter l'aménagement de leur temps de travail.

Pourtant, les activités de soins et de soutien fournies par les personnes aidantes comblent des besoins physiques, psychologiques, émotionnels essentiels au bien-vivre ensemble. En 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux estimait que 85 % des soins aux aînés étaient assurés par des personnes proches aidantes. Selon des estimations du Vérificateur général du Québec datant de 2001, mais toujours utilisées aujourd'hui, les personnes proches aidantes feraient économiser 4 milliards de dollars au système de santé québécois chaque année.

Or, pour accomplir ces tâches, les personnes proches aidantes, qui sont majoritairement des femmes, s'absentent du travail et perdent des revenus d'emploi. La chercheuse Diane-Gabrielle Tremblay (2016) a estimé à 336 millions \$ les pertes de revenus des employés qui fournissent des soins à un proche au Québec entre 2005 et 2008. Quant aux entreprises, un rapport du gouvernement fédéral estime que les entreprises canadiennes assument une perte de 2,2 millions d'heures de travail par semaine et une baisse de productivité estimée à 1,3 milliard \$ par année (Bernier, 2015).

Continuer à ignorer les responsabilités de soutien à un proche, exercées par une proportion de plus en plus importante de la main-d'œuvre, coûte cher. Avec le vieillissement de la population, le marché du travail doit s'adapter aux réalités des personnes proches aidantes. Les travailleuses et travailleurs qui cumulent des activités

d'aidants n'ont pas à porter le fardeau de négocier à la pièce avec leur employeur des mesures d'aménagement de leur temps de travail. Même si la compassion et la bonne volonté de nombreux entrepreneurs sont bien réelles, elles ne suffisent pas.

Reconnaissant ces défis, le gouvernement fédéral a mis en place dès 2014, le *Plan canadien de soutien des employeurs aux aidants naturels* (PCSEAN), qui propose diverses façons de maintenir la participation au marché du travail des employés qui sont aussi proches aidants. Tel que nous le recommandons, il serait intéressant que le gouvernement du Québec s'inspire de cette démarche et aille plus loin en faisant de la conciliation travail et soutien à un proche un enjeu national pour faire face au défi démographique du vieillissement de la population.

## **II. NOS RECOMMANDATIONS**

Le RANQ propose cinq grandes mesures de soutien aux proches aidants favorisant leur engagement et leur maintien en emploi.

### **1. Des modifications à la loi sur les normes du travail**

Il est essentiel que la loi sur les normes du travail contienne des normes minimales explicites permettant de protéger les employés ayant des obligations comme proches aidants. Nous recommandons de :

- i. Identifier spécifiquement les proches aidants dans la loi sur les normes du travail. Par exemple, le titre de la section V.1 de la loi pourrait se lire « Les absences et les congés pour raisons familiales, parentales ou pour soutenir un proche »;
- ii. En ce qui concerne les congés sociaux (art. 79,7 et 79,8) :
  - Permettre à tout proche aidant de prendre 10 journées de congé par année, dont deux avec solde, pour fournir des soins ou du soutien à un proche, que ce dernier soit membre ou non de sa famille immédiate ;
  - Permettre le fractionnement de ce congé, en demi-journées ou en heures ;
  - En concordance avec la nouvelle prestation d'assurance-emploi pour proches aidants adoptée par le gouvernement fédéral, faire passer à 17 semaines la période pour laquelle un employé qui agit comme proche aidant peut s'absenter en raison de maladie ou de blessure grave de la personne aidée, ;

- En concordance avec la prestation d'assurance-emploi dite de compassion, permettre l'absence de l'employé pour une période maximale de 28 semaines, si cette maladie ou cette blessure comporte un risque de décès important.
- iii. D'autres mesures d'aménagement du temps de travail permettront également de faciliter la conciliation travail-soutien à un proche. Nous faisons nôtres les mesures proposées dans la plate-forme de la Coalition Famille-Travail-Études, dont nous sommes membres :
- Le droit de connaître son horaire de travail à l'avance;
  - Le droit de refuser de faire des heures supplémentaires;
  - Le droit de disposer de vraies périodes de pause et de repas;
  - L'amélioration des congés pour obligations parentales ou familiales;
  - La rémunération des congés de maladie;
  - L'augmentation du nombre des congés annuels ou des vacances annuelles;
  - La bonification des congés fériés.

Ces mesures qui pourraient être adoptées à court terme, faciliteraient grandement la vie des personnes proches aidantes.

## **2. Une campagne de sensibilisation auprès des employeurs et des personnes proches aidantes en emploi**

Nous recommandons au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'entreprendre une campagne de sensibilisation auprès des employeurs tant du secteur public que privé sur les réalités vécues par les proches aidants en emploi. La Commission des partenaires du marché du travail pourrait être interpellée pour :

- former un comité consultatif sur la question des mesures de soutien aux proches aidants en emploi;
- initier, avec le concours du RANQ, la sensibilisation auprès des comités sectoriels de main d'œuvre et des conseils régionaux des partenaires du marché de l'emploi;
- produire du matériel (trousse d'information) pour les employeurs.

Lorsque les modifications à la loi sur les normes du travail seront adoptées, nous recommandons également une campagne publicitaire (capsule télévisuelle et dépliant) auprès des proches-aidants afin de faire connaître les mesures qui leur sont destinées et les protections offertes. Nous réitérons que ces personnes sont très peu informées.

### **3. Des mesures pour favoriser la réinsertion en emploi des proches aidants qui ont quitté le marché du travail pour prendre soin d'un proche.**

Des proches aidants quittent chaque année le marché du travail pour une période prolongée afin de prendre soin d'un être cher atteint d'un cancer, d'une maladie chronique, d'une perte d'autonomie significative ou encore d'un enfant handicapé ou d'un parent en fin de vie. Ils perdent souvent ainsi leur lien d'emploi et rencontrent par la suite des obstacles importants dans leur parcours de réinsertion professionnelle. Nous recommandons au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre en place un programme de réinsertion en emploi ciblant spécifiquement ces personnes afin de renforcer la reconnaissance de leurs acquis (dont leur compétence et expertise comme proche aidant) et de les outiller dans la recherche d'emploi ou la formation. Cette mesure permettrait de prévenir l'appauvrissement des personnes aidantes qui se sont éloignées du marché du travail pour prendre soin d'un proche.

### **4. L'inclusion des personnes proches aidantes dans les politiques et mesures gouvernementales relatives à la conciliation travail-famille.**

Nous soutenons la mise en place d'une loi-cadre favorisant la conciliation travail-famille. Toutefois, nous sommes d'avis qu'une loi-cadre permettra de relever les défis contemporains auxquels font face les familles québécoises et leur réseau de solidarité (amis, voisinage) si elle accorde une place prépondérante aux mesures facilitant le soutien à un proche. Actuellement, sur le plan du discours, les responsabilités de soutien à un proche sont « invisibilisées » sous le vocable de « responsabilités familiales ». Encore une fois, nous réitérons l'importance de bien nommer cette réalité si nous souhaitons que les employeurs puissent adopter des mesures de conciliation travail-soutien à un proche et que les employés puissent en bénéficier.

Par ailleurs, nous recommandons que soit bonifiée la norme Conciliation travail-famille du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) afin qu'elle spécifie davantage les exigences en matière de bonnes pratiques de conciliation travail-soutien à un proche. Actuellement, la norme comprend très peu de critères à cet effet.

### **5. Déploiement d'une stratégie nationale de soutien aux proches aidants**

Malgré leur importance numérique et leur contribution majeure à la santé et à la sécurité des personnes qu'elles soutiennent, peu d'attention a été portée jusqu'à maintenant aux personnes proches aidantes dans les politiques sociales et les lois au Québec. Si le Québec veut relever les défis du vieillissement de sa population, il lui faudra agir pour prévenir l'épuisement des proches aidants et leur appauvrissement

causé par leur retrait temporaire ou permanent du marché de l'emploi pour s'occuper d'un proche. Aux prises avec une situation semblable, le Royaume-Uni, l'Australie et la Belgique ont adopté ces dernières années des stratégies nationales de soutien aux proches aidants. Au Canada, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont ouvert la voie. À maints égards toutefois, les efforts de ces provinces demeurent fragmentés.

Nous recommandons l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action interministériel pour soutenir les proches aidants. Cette stratégie québécoise devrait s'appuyer sur au moins quatre éléments :

- 1. La reconnaissance des proches aidants et de leur contribution dans les politiques sociales qui les concernent**
  - Politique sur vieillissement; politique familiale, politique de soutien à domicile, politique en santé mentale, etc.
  - Loi sur la santé et les services sociaux, loi sur les normes du travail, etc.
  
- 2. Des normes minimales de protection et de soutien des proches aidants dans la loi sur les normes du travail**
  - Mesures d'aménagement du temps de travail
  - Amélioration des congés sociaux
  - Protection du lien d'emploi
  
- 3. Un éventail complet de mesures financières de compensation de pertes de revenus pour les proches aidants**
  - Prestations d'assurance-emploi pour proches aidants, dont la durée serait modulée en fonction des besoins des salariés proches-aidants.
  - Maintien du lien d'emploi durant la période de prestation.
  - Maintien des cotisations au régime des rentes du Québec, aux régimes de retraite et au RVER auquel la personne salariée souscrivait afin de prévenir son appauvrissement dans le futur.
  - Crédits d'impôts remboursables pour le soutien à un proche.
  - Admissibilité aux indemnités d'accident de travail pour les blessures reliées aux soins prodigués à un proche.
  - Mesures de réinsertion au marché du travail pour les proches aidants qui ont dû s'en éloigner : reconnaissance de l'expertise de proche aidant, orientation professionnelle, formation, accompagnement dans la recherche d'emploi.



#### **4. Une amélioration de l'organisation des soins de santé afin qu'elle prenne en compte la personne proche aidante**

- Organisation des soins qui considère la personne proche aidante comme un partenaire et un bénéficiaire de services.
- Évaluation des besoins du proche aidant dans le soutien prodigué à la personne aidée (ouverture d'un dossier proche aidant) et réponse du réseau de la santé et des services sociaux à ces besoins afin d'alléger la lourdeur de ses responsabilités.
- Aménagement des rendez-vous médicaux afin qu'ils tiennent compte de la disponibilité des personnes proches aidantes en emploi plutôt que d'être uniquement centrée sur la disponibilité du personnel soignant et de la personne aidée.
- Accroissement des services de soutien à domicile, de transport adapté et des services de centres de jour.

#### **Conclusion**

Les personnes proches aidantes font beaucoup pour soutenir un proche dans leur famille ou leur collectivité. Elles sont à la fois le pilier fondateur de l'organisation et de la continuité des soins et services aux personnes à autonomie restreinte et le filet social permettant de pallier aux manques et insuffisances du réseau de la santé.

C'est le rôle du gouvernement du Québec de veiller à ce que les travailleuses et travailleurs qui dispensent avec beaucoup de générosité et de dévouement des soins non rémunérés à un proche ne soient pas exposés à l'épuisement, à des pertes de revenu ou à l'éventualité de perdre leur emploi.

Nous espérons que les recommandations émises par le Regroupement des aidants naturels du Québec puissent servir à améliorer leur situation et demeurons disponibles pour toute demande de clarification ou de collaboration.